

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens, sous la Présidence de **Madame Pascale LEBON**, en suite de la convocation en date du 17 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Pascale LEBON
- Annie LEPORCQ pouvoir à Gisèle GORI
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Christèle CORDIER

Monsieur Pierre GALBY est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-6-17 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité pour 2026 : Création d'emplois permanents :

- **1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet**
- **4 postes d'agent de maîtrise à temps complet**
- **1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper les réussites au concours, et les promotions (avancement de grade et promotion interne) pour l'année 2026, il convient d'ajuster le tableau des effectifs.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité du service public et de permettre le bon fonctionnement des services, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer les emplois permanents ci-dessous :

- ↳ **1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet** relevant de la catégorie hiérarchique C qui sera occupé par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, et qui aura la charge de la gestion administrative, du suivi et traitement de dossiers ainsi qu'une polyvalence sur les différentes missions du plateau population.
- ↳ **4 postes d'agent de maîtrise à temps complet** relevant de la catégorie hiérarchique C qui seront occupés par des fonctionnaires titulaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, et qui seront chargés de missions et de travaux techniques, et exerceront dans différents domaines d'intervention.

.../...

- ↳ **1** poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B qui sera occupé par un fonctionnaire titulaire relevant des cadres d'emplois des éducateurs des APS ou des adjoints d'animation pour enseigner, animer et veiller à la sécurité des pratiques sportives.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à créer les emplois permanents repris ci-dessus.

Nombre de votants : 33

Pour : 33

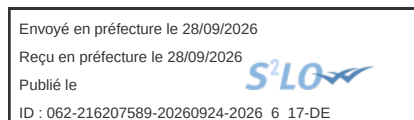
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 24 septembre 2026

**Le secrétaire de séance,
Pierre GALBY**

**Le Maire,
Pascale LEBON**



Affiché le : 28/09/2026

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs : <http://www.telerecoeurs.fr>